**[81:A:3]**

 **Réponse**

 [*no du dossier de la cour*]

 [*intitulé de l'instance*]

 RÉPONSE

1. Le cabinet demandeur admet les allégations contenues au paragraphe 3 de la défense;

2. Le cabinet demandeur nie les allégations contenues aux paragraphes 4 à 8 de la défense;

3. Il a été expliqué à la défenderesse que l'estimation que lui a fournie Me [*nom*] serait probablement modifiée si les faits exposés par la défenderesse se révélaient inexacts, ou si la cause s'avérait plus complexe que prévu, compte tenu des renseignements que la défenderesse communiquerait à Me [*nom*].

4. En fait, la défenderesse a négligé de communiquer plusieurs documents pertinents à Me [*nom*]. Ces documents révélaient que cette affaire, qui avait été présentée à Me [*nom*] comme une action en recouvrement relativement simple, soulevait des allégations de déloyauté. [*Dénomination sociale*] Ltée reprochait à la défenderesse de s'être approprié certains de ses secrets de commerce et de les avoir utilisés à son profit. [*Dénomination sociale*] Ltée a fait valoir une demande reconventionnelle substantielle contre la défenderesse à cet égard.

5. La défenderesse, généralement par l'entremise de son président, M. [*nom*], a été régulièrement informée que les honoraires et les débours pour la conduite de l'action, y compris ceux de la défense à la demande reconventionnelle, excéderaient de beaucoup l'estimation donnée par Me [*nom*]. Le cabinet demandeur a présenté des états de compte à la défenderesse les [*dates*], et il n'a alors reçu aucune plainte. La défenderesse n'a d'ailleurs soulevé la question de l'estimation fournie par Me [*nom*] qu'après le [*date*], date à laquelle le cabinet demandeur a exigé le paiement de plusieurs comptes en souffrance.

[*date*] [*nom, adresse et numéro de téléphone des procureurs*]

 procureurs du cabinet demandeur